

Formation par Apprentissage

Lieu de formation :

Lycée privé du Guiers Val d'Ainan
38480 Pont de Beauvoisin

Contact :

04.76.37.21.20 Ou

formation-continue@lyceeduguiers.fr



Référente Handicap

Anne-Laure Pourcel

anne-laure.pourcel@cneap.fr

DEBUT DES COURS :

Fin Août 2021



Possibilité de restauration sur
place et d'internat.



Horaires de formation :

8h30/12h00

13h00/16h30

Nos formateurs sont
tous des professionnels
confirmés du milieu
socio-éducatif, médical
et/ou paramédical

Matériel nécessaire pour
la formation :
Clé USB, matériel prise
des cours

Conditions de réussite :
L'assiduité en cours et
l'investissement en
entreprise sont les clés
de la réussite pour ce
diplôme.

Métiers

L'aide-soignant exerce son activité sous la responsabilité de l'infirmier, dans le cadre du rôle propre dévolu à celui-ci, conformément aux articles R. 4311-3 à R. 4311-5 du code de la santé publique. Dans ce cadre, l'aide-soignant réalise des soins liés aux fonctions d'entretien et de continuité de la vie visant à compenser partiellement ou totalement un manque ou une diminution de l'autonomie de la personne ou d'un groupe de personnes. Son rôle s'inscrit dans une approche globale de la personne soignée et prend en compte la dimension relationnelle des soins. L'aide-soignant accompagne cette personne dans les activités de sa vie quotidienne, il contribue à son bien-être et à lui faire recouvrer, dans la mesure du possible, son autonomie. Travaillant le plus souvent dans une équipe pluriprofessionnelle dans la mesure de ses compétences et dans le cadre de sa formation aux soins infirmiers préventifs, curatifs ou palliatifs. Ces soins ont pour objet de promouvoir, protéger, maintenir et restaurer la santé de la personne, dans le respect de ses droits et de sa dignité.

Objectifs pédagogiques :

A la fin de la formation, les apprenants seront capables d'assurer des activités soins, de prévention et d'éducation à la santé :

- S'occuper de l'hygiène et veiller au confort physique et moral des malades.
- Aider au quotidien les patients à effectuer leur toilette et à s'habiller.
- Accompagner dans leurs déplacements les personnes privées d'autonomie, les aider à s'asseoir, à se nourrir, à sortir de leur lit.

Voie d'accès à la formation

- Voie par apprentissage (10 places)
- Admission en formation subordonnée à la réussite des épreuves de sélection sur dossier. Inscriptions à la sélection du 29 avril 2021 au 1^{er} juin 2021 inclus. Pas de frais de sélection.

Dates, durée, rythme de l'alternance, effectif

Dates : cycle de 24 mois de fin août 2021 à Août 2023

Durée : 23 semaines en UFA (658h / 2 ans) +

20 semaines en stages.

65 semaines en apprentissage en structure d'accueil

Alternance : 5 semaines de formation à temps plein et 1 journée de formation par semaine sur 61 semaines.

Effectif : 10 apprenants

Dispenses : BAC PRO SAPAT : dispensés de M1 – M4 – M7 et M8 soit 413 heures au lieu de 658 heures

Prérequis

- Age : de 17 à 29 ans révolus.
- Niveau d'entrée : Aucun diplôme exigé
- Motivation à exercer le métier visé et pour la formation et pour l'alternance
- Participation à la réunion d'information et l'entretien de vérification
- Signature d'un contrat d'apprentissage ou Attestation d'engagement de l'employeur.
- Obtenir attestation médicale de non affections physiques ou psychologique incompatibles avec l'exercice de la fonction.
- Obligation d'immunisation et de vaccination (dont Hépatite B, 2 injections obligatoires !)

Programme de formation

Module de formation – Tronc commun -658 heures

- M1 : Accompagnement d'une personne dans les activités de la vie quotidienne (épreuve écrite et pratique – Coef. 1)
- M2 : L'état clinique d'une personne (épreuve production écrite - Coef. 1)
- M3 : Soins (épreuve pratique Coef 1)
- M4: Ergonomie (épreuve pratique– Coef 1)
- M5 : Relation communication (épreuve écrite et pratique – Coef.1)
- M6 : Hygiène des locaux hospitaliers (épreuve écrite – Coef.1)
- M7 : Transmission des informations (épreuve écrite ou oral – Coef 1)
- M8 : Organisation du travail (épreuve écrite – Coef 1)

Moyens pédagogiques mis en œuvre : ateliers pédagogiques personnalisés, groupe d'analyse de la pratique, power point, exposés, photo-images, échanges entre stagiaires, exercices, témoignages, témoignage de professionnels présentant leurs métiers, plateau technique,...

Rémunération 1^{ère} année d'exécution du contrat

Moins de 18 ans	De 18 ans à 20 ans	De 21 ans à 25 ans
27% du SMIC 419,74 €	43% du SMIC 668,47 €	53% du SMIC 823,93 €

Rémunération 2^{ème} année d'exécution du contrat

Moins de 18 ans	De 18 ans à 20 ans	De 21 ans à 25 ans
39% du SMIC 606,29 €	51% du SMIC 792,84 €	61% du SMIC 948,29 €

Rémunération 3^{ème} année d'exécution du contrat

Moins de 18 ans	De 18 ans à 20 ans	De 21 ans à 25 ans
55% du SMIC 855,02 €	67% du SMIC 1041,57 €	78% du SMIC 1212,57 €

26 ans et plus : 100% du SMIC ou du salaire minimum conventionnel de l'emploi occupé

% du SMIC : le montant varie selon son âge et sa progression dans le cycle de formation.

La majoration vis-à-vis de l'âge intervient le 1^{er} jour du mois suivant le jour où l'apprenti(e) atteint 18, 21 et 26 ans

sur un SMIC brut au **01/01/2021** :
1 554,58 € /mois sur 35 heures
Soit 10,25 € / heure

ou Salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé, si la rémunération est plus favorable

[Cliquez ici pour accéder au simulateur](#)



Indicateurs Qualité
Absence de taux – Ouverture
rentrée 2021

Accessibilité aux personnes en situation de handicap

Toute l'équipe pluridisciplinaire du centre de formation continu et par apprentissage s'engage de par son savoir-faire et son savoir être à adapter au mieux son contenu pédagogique et à rendre accessible les différentes formations : accessibilité des locaux, accessibilité matériels, accessibilité pédagogique...

Poursuite d'études et débouchés

° Débouchés : les AS peuvent travailler dans les hôpitaux, maisons de retraites ou encore à domicile toujours sous l'autorité des infirmiers.

° Poursuites d'études : possibilité après 3 ans de passer le concours d'infirmiers

La formation par apprentissage financée par : La région Auvergne Rhône-Alpes

A SAVOIR

A la suite de la publication de l'arrêté du 12 avril 2021 relatif aux conditions d'accès à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant, il ne vous est demandé aucun frais de sélection.